

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 4 janvier 2024, s'est réuni en salle communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ETAIENT PRESENTS** : C. Millet, R. Saada, X. Lours, A. Mounoury, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon, C. Borde, C. Martin, F. Lefebvre, Z. Hassan, D. Juarros, F. Mezaguer, C. Emery, D. Bougraud, L. Vaudelin, G. Bouvet, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Lempereur, C. Gourin, JM. Foucher, M. Huteau

**POUVOIRS** : S. Sechet à T. Gonsard, JM. Pichon à A. Mounoury, C. Cazade-Saada à R. Saada, J. Garcia à Z. Hassan, AM. Villatte à F. Lefebvre, MC. Ruas à L. Vaudelin, R. Lavenant à C. Gourin, A. Poupinel à D. Bougraud, MP. Berger-Chailler à JM. Foucher

**ABSENTS** : D. Meunier, JM. Dumazert, M. Dorizon, E. Colinet, A. Dognon, H. Treton

**EXCUSEE** : S. Galibert

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A. Mounoury

\*\*\*\*\*

*M. FOUCHER indique avoir reçu des questions de la part de Mme MEZAGUER sur le relevé des décisions. Elle précise que celles-ci ont été traitées par mail et par conséquent ne seront pas citées lors de ce conseil communautaire.*

*M. FOUCHER précise qu'il n'y a pas d'adoption du procès-verbal du conseil communautaire précédent au vu des court délais de préparation. Les derniers procès-verbaux seront transmis pour le prochain conseil communautaire du 31 janvier 2024.*

**DELIBERATION N° 01/2024 – REDEVANCE EAU POTABLE – FIXATION DU MONTANT DE LA PART COLLECTIVITE– SECTEUR VALLEE DE LA JUINE**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

Le Syndicat des eaux de la Vallée de la Juine (SEVJ) a fusionné avec le SIARCE au 1er janvier 2017. Le secteur de la Vallée de la Juine a été récupéré par la Communauté de communes entre Juine et Renarde au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Communauté de communes gère donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence Eau potable sur les communes suivantes :

- Auvers Saint Georges
- Bouray sur Juine
- Chamarande
- Janville sur Juine
- Lardy
- Villeneuve sur Auvers

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Tout service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. A cet égard, l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'eau potable comprend une part variable et, le cas échéant, peut avoir une part fixe. Ce n'est pas le cas sur le secteur de la Vallée de la Juine.

En cas de délégation du service eau potable, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

La redevance d'eau potable couvre les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Dans le cadre de la reprise par la Communauté de communes de la compétence Eau potable sur le secteur de la Vallée de la Juine, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'acter les redevances en cours.

La part de redevance eau potable est la suivante :

Communes	Part variable en € HT/ m3	Volume vendu m3 2022	Total des recettes d'exploitation
Auvers Saint Georges	0,94 €	48 264	45 368,16 €
Bouray sur Juine	0,94 €	89 471	84 102,74 €
Chamarande	0,94 €	49 363	46 401,22 €
Janville sur Juine	0,94 €	76 513	71 922,22 €
Lardy	0,94 €	233 368	219 365,92 €
Villeneuve sur Auvers	0,94 €	23 565	22 151,10 €
<b>TOTAL DES RECETTES BASSIN VALLEE DE LA JUINE</b>			<b>489 311,36 €</b>

Ces recettes seront reprises lors du vote d'un budget supplémentaire courant de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer les redevances d'eau (part fixe) potable sur le budget eau, sur le secteur de la Vallée de la Juine.

**Le projet de délibération est soumis au vote.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2224-19 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

**Vu** l'avis de la commission Travaux réunie en séance du 16 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie en séance du 7 novembre 2023,

**Considérant** que tout service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance eau potable,

**Considérant** les éléments susvisés, il convient d'arrêter le montant de la redevance eau potable par commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le montant de la redevance eau potable pour le budget eau, pour la part variable, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux dispositions susvisées, ainsi que ses modalités de recouvrement, comme suit :

Communes	Part variable en € HT/ m3	Volume vendu m3 2022	Total des recettes d'exploitation
Auvers Saint Georges	0,94 €	48 264	45 368,16 €
Bouray sur Juine	0,94 €	89 471	84 102,74 €
Chamarande	0,94 €	49 363	46 401,22 €

<b>Janville sur Juine</b>	0,94 €	76 513	<b>71 922,22 €</b>
<b>Lardy</b>	0,94 €	233 368	<b>219 365,92 €</b>
<b>Villeneuve sur Auvers</b>	0,94 €	23 565	<b>22 151,10 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES BASSIN VALLEE DE LA JUINE</b>			<b>489 311,36 €</b>

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget supplémentaire eau potable 2024 au compte 70121 « Contre-valeur sur les consommations d'eau ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 02/2024 – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE CHIRURGIE DENTAIRE NON-COUVERTS PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LES ORGANISMES D'ASSURANCE A LA SUITE D'UN ACCIDENT S'ETANT DEROULE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Un accident impliquant l'enfant CASIMIRIUS Noham s'est produit le 7 octobre 2022 dans le cadre d'une activité périscolaire, sur le temps de la pause méridienne, au sein de l'établissement scolaire Schuman à Etréchy.

L'enfant a été examiné ce même jour au Service d'Accueil des Urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Dr. RASOLONDRAIBE Andy, exerçant au Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, certifie avoir constaté les blessures suivantes :

- Score de Glasgow 15/15
- Plaie gingivale en regard de la 11, avec une fracture corono-radulaire de la dent 11 et une fêlure de l'émail de la 21 associée à une petite palato-version de cette dernière
- Dermabrasion labiale supérieure et inférieure
- Œdème en regard des lèvres
- Douleur dentaire sur la 11 et 21, mobilité dentaire de la 11, 21

La mère de l'enfant, Madame CASIMIRIUS Caroline, a effectué les démarches afférentes auprès de la MAE, organisme d'assurance scolaire, ainsi qu'auprès de la PNAS, assureur de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au titre de la « responsabilité civile et risques annexes ».

L'assurance de Madame CASIMIRIUS, par courrier du 16 novembre 2022, indique prendre en charge :

- les frais de soins médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation (dont le forfait journalier), de prothèse et de transport consécutifs à un accident. La MAE indique ainsi indemniser Madame CASIMIRIUS à hauteur des frais restés à sa charge (dans la limite de leurs plafonds de garanties), en complément des organismes sociaux obligatoires jusqu'à la date de guérison ou de stabilisation des blessures ;
- les frais consécutifs à la fracture de dent définitive, dans la limite de leurs plafonds de garantie de 600,00 € pour une prothèse définitive et 200,00 € par dent pour une prothèse provisoire après remboursement de l'organisme de Sécurité Sociale et/ou de tout autre régime complémentaire.

L'assureur de la Communauté de communes ne prenant pas en charge l'intégralité des frais inhérents à l'accident, la Communauté de communes avait pris en charge, dans le cadre d'un précédent protocole, le coût d'opérations de chirurgie dentaire, non pris en charge totalement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la MAE et de la PNAS, pour un montant de 2332,15 euros.

En décembre 2023, Noham CASIMIRIUS a dû subir une nouvelle opération liée à l'accident intervenu, le 7 octobre 2022. Le reste à charge, non pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

la MAE et PNAS est de 1546 €.

C'est dans ce cadre que les parties ont souhaité conclure la présente convention.

Il est donc proposé, à l'organe délibérant, d'approuver le projet de protocole joint en annexe.

**Mme MEZAGUER** s'interroge quant à cette délibération. En 2022, une décision avait été présentée relative au premier protocole. Elle demande pourquoi le protocole fait l'objet d'une délibération cette fois.

**M. FOUCHER** répond que c'est une très bonne question. En effet, le premier protocole est passé via une décision en raison de la situation d'urgence par rapport à l'opération immédiate à la suite de l'accident de l'enfant.

**Mme MEZAGUER** demande si le contrat d'assurance de la CCEJR ne peut pas couvrir cette partie et s'il ne faut pas demander une extension du contrat à cet effet. En effet, elle s'inquiète de nouveaux cas qui pourraient arriver et la récurrence de ce type de règlement.

**M. FOUCHER** répond que l'assurance ne prend pas ces frais en charge mais c'est la première fois que la collectivité fait face à un tel cas. Il faut espérer qu'il n'y en ait pas d'autres mais il est possible de saisir l'assureur pour demander une extension de contrat. Malheureusement, les assurances de collectivités sont de plus en plus strictes. Pour ce cas précis, la collectivité répond à la difficulté rencontrée par la mère de l'enfant.

**Mme MEZAGUER** craint que ce processus soit entériné dans des cas futurs.

**Mme BOUGRAUD** indique que les primes d'assurances payées pendant des années sont tellement importantes qu'il est parfois préférable de payer une fois de temps en temps ce genre de chose.

**Mme LEFEBVRE** demande s'il y a d'autres opérations de programmées en fonction de son âge et le fait qu'il va grandir.

**M. FOUCHER** répond qu'il y aura potentiellement d'autres opérations.

**Le projet de délibération est soumis au vote.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2052 du Code civil,

**Vu** les courriers de l'assurance MAE en date du 16 novembre 2022,

**Vu** le devis établi par le chirurgien-dentiste Cabinet ABARQI, le 13 octobre 2023,

**Considérant** qu'un accident impliquant un enfant s'est produit le 7 octobre 2022 dans le cadre d'une activité périscolaire, sur le temps de la pause méridienne, au sein de l'établissement scolaire Schuman à Etréchy,

**Considérant** que l'enfant a dû subir une première opération en novembre 2022 et une seconde en décembre 2023,

**Considérant** qu'un précédent protocole avait été conclu pour prendre en charge les coûts non-couverts par la caisse primaire d'assurance maladie et les organismes d'assurance de la première opération,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer une démarche similaire afin de prendre en charge les coûts non-couverts par la caisse primaire d'assurance maladie et les organismes d'assurance pour cette seconde opération liée à l'accident du 7 octobre 2022,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le projet de protocole de médiation impliquant pour la Communauté de communes de verser une somme de 1546 euros à Madame Caroline CASIMIRIUS afin de prendre en charge les coûts non-couverts par la caisse primaire d'assurance maladie et les organismes d'assurance pour cette seconde opération liée à l'accident du 7 octobre 2022,

**AUTORISE** le président à signer le protocole joint en annexe.

## Questions au conseil communautaire 10 janvier 2024

**Par mail en date du 7 janvier 2024, il a été reçu au secrétariat de la CCEJR des questions de Mme MEZAGUER pour le groupe « Etréchy, ensemble et solidaires ».**

Les questions étaient formulées en ces termes :

1. Récupérateurs d'eau : le 5/10 dernier, en commission attractivité du territoire, nous évoquions l'achat de récupérateurs d'eau via la CC avec à la clé une subvention de 60%. La décision 105/2023 a stoppé cet élan, signifiant que le marché n'était pas attribué. Or, en consultant le site de la région ile de France, j'ai découvert l'existence de son plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC) daté du 21 septembre 2022 et mis à jour le 5 juillet 2023. Dans ce plan, il est notamment question d'un soutien financier aux particuliers installant des récupérateurs d'eau. Alors ma question est très simple, pourquoi ne pas proposer cette aide aux habitants de la CCEJR, avec support dans les démarches plutôt que de la dupliquer ?

Le président a apporté la réponse suivante :

La recherche de subventions est devenue un vrai enjeu pour les collectivités en général et pour la CC en particulier.

Je vous remercie donc de prendre du temps pour nous apporter votre concours et vous invite à prendre l'attache du service directement pour ne pas polluer les conseils communautaires de sujets qui devraient être traités en commission.

Pour revenir au dispositif mentionné, il ne s'agit pas du même projet.

La région finance les récupérateurs suivants :

- Cuves enterrées d'un volume de récupération de 5m3 minimum,
- Récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3m3 minimum

pour un montant de subvention pouvant atteindre 20 000 €.

Le projet de la CCE est beaucoup moins ambitieux car il s'agit de récupérateurs d'eau de 300 litres seulement.

Pour votre parfaite information, le marché n'a pas été attribué suite à la présentation des résultats en bureau communautaire. Celui-ci est donc en cours de redéfinition pour être relancé.

2. La gestion des déchets (suite) :

Fin décembre dernier, un citoyen a interrogé, par courriel, le service déchets de la CCEJR à propos du prospectus reçu et les inconvénients engendrés par ces mesures, s'agissant notamment des déchets verts. Récemment, en discutant avec des concitoyens, l'un m'a dit s'être adressé à la CCEJR à propos de la non-réception du prospectus, il m'a dit ne pas avoir reçu l'accueil souhaité. Il attend toujours la réponse que l'agent lui avait promise. Enfin, un troisième a été surpris de ne pas voir sa poubelle jaune vidée un jeudi comme il en avait l'habitude. Il s'est rendu que le jour de ramassage avait changé. Il s'inquiète de ne pas avoir de communication, ni présentation claire, chiffrée de ces nouvelles mesures. Quelles réponses pouvez-vous apporter ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Si nous pouvons entendre le manque de communication sur certains sujets, en l'occurrence sur cette thématique une communication a été effectuée par la transmission des calendriers de collecte et par un flyer indiquant les modifications liées au nouveau marché.

De plus, pour votre entière information le chargé de missions en charge de ce sujet n'a pas hésité à se rendre sur le terrain pour se rapprocher des administrés n'ayant pas vu lesdites modifications.

Enfin, chaque mail envoyé sur l'adresse dédiée a reçu une réponse, soit 115 mails sur 30 jours.

3. Achat de bornes électriques :

La décision 58/2023 portait sur l'attribution d'un marché public sur la mise en place de bornes électriques au siège de la CCEJR pour un montant de 12 102,56 € HT. À la suite de mes questions, il m'a été signifié que 4 bornes ont été mises en place à l'extérieur et 1 à l'intérieur du garage des services techniques pour l'usage exclusif des agents. Considérant que le SMOYS peut nous apporter un support dans le déploiement des bornes de recharges, que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire d'intervention. N'aurait-il pas été préférable de se rattacher à ce schéma ?

Le président a apporté la réponse suivante :

La CCEJR n'a pas la compétence IRVE qui reste une compétence des communes. Le schéma du SMOYS et l'équipement réalisé à la CC sont deux choses distinctes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Jean-Marc FOUCHER,  
Le Président

Aurélie MOUNOURY,  
La Secrétaire de séance

